

LETTRE D'INFORMATION N° 10 A l'intention des parlementaires

La révision de la directive européenne de 1995 relative à la protection des données personnelles : quelles conséquences sur la vie privée des citoyens ?

La nécessaire modernisation de cet instrument juridique

L'adoption de la directive 95/46/CE, en 1995, a constitué l'acte fondateur de la politique européenne en matière de protection de la vie privée. Mais le développement d'Internet, des réseaux sociaux, de la vidéoprotection, et l'apparition de nouvelles technologies (biométrie, géolocalisation...) ont rendu nécessaire la révision de cet outil pour l'adapter aux défis du monde numérique.

Des règles simplifiées et de nouveaux droits pour les citoyens

La volonté de réduire la charge administrative imposée aux responsables de traitement de données (entreprises, collectivités territoriales...) est, bien entendu, justifiée mais il faudra veiller à ce que les autorités de protection des données personnelles conservent un pouvoir de contrôle préalable pour les traitements « à risques » (données de santé, biométrie...).

Cette simplification des règles administratives pourrait s'accompagner de l'instauration d'un « droit à l'oubli » au niveau européen, afin de garantir aux citoyens une meilleure maîtrise de leurs données personnelles dans le temps. De même, la désignation de correspondants « informatiques et libertés » pourrait être rendue obligatoire au sein de certains établissements afin de favoriser la diffusion des règles de protection de la vie privée, notamment dans les entreprises.

Appliquons le droit européen aux géants américains de l'Internet !

De façon à mieux protéger les citoyens, il est nécessaire que les entreprises dont l'activité est tournée vers les Européens soient soumises au droit européen ! Ceci concerne, en premier chef, les entreprises américaines qui développent leur stratégie sur le territoire de l'Union européenne.

Il n'est plus tolérable, en effet, que les géants de l'Internet établis aux Etats-Unis ne soient pas soumis au droit communautaire mais, pour la plupart, au droit du Comté de Santa Clara en Californie et que des entreprises ciblant spécifiquement des millions de Français ne respectent pas notre droit ! Cette réforme pose certainement quelques problèmes techniques, mais qui peuvent être résolus : c'est la condition nécessaire d'une meilleure protection des droits des consommateurs européens.

Vers la réforme du droit applicable en Europe : quelle conséquence pour les citoyens ?

Enfin, la profonde réforme de l'applicabilité du droit en Europe, envisagée par la Commission de Bruxelles, viserait à n'appliquer qu'un seul droit national à une entreprise établie dans plusieurs Etats membres. Il s'agirait ainsi de simplifier et d'harmoniser les règles existantes et d'éviter, autant que possible, l'application de 27 droits nationaux différents, source de complexité et d'insécurité juridique.

La CNIL attire cependant l'attention sur les risques de voir ainsi certaines entreprises et acteurs de l'Internet être tentés de s'implanter dans les pays de l'Union offrant un niveau de protection plus faible (« forum shopping »). Cette situation ferait dès lors peser un risque réel sur la souveraineté économique et les ressources fiscales des Etats ainsi que sur la protection des droits des citoyens.

Ces questions, on le voit, requièrent la plus grande vigilance.

Alex Türk

Alex TÜRK
Président de la CNIL